



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

La liberté d'information, pilier de la démocratie

Il n'y a pas de débats publics de qualité, pas de contrôle citoyen sur l'action publique, pas de liberté d'expression ou de campagne électorale équitable sans liberté d'information et sans une presse et des médias libres et indépendants. La liberté de la presse est un indicateur de la santé d'une démocratie et la Cour européenne des droits de l'Homme juge que la mission des journalistes consiste à en être les « chiens de garde »¹. Là aussi, comme pour d'autres libertés, la France recule.

Il existe de nombreuses façons de s'attaquer à la liberté de la presse : baisse des subventions (comme l'a fait D. Trump s'agissant des financements par l'Agence américaine pour les médias mondiaux, dont ceux de neuf médias sur les dix d'Ukraine), refus d'accès de journalistes à certains lieux, mise au pas de journaux, désinformation, « procédures bâillon », assassinat (par exemple celui de Jamal Khashoggi par l'Arabie saoudite à Istanbul)... Si nous avons pu nous réjouir de la libération de Julian Assange, une hirondelle ne fait pas le printemps. Nous ne pouvons que nous inquiéter de voir la multiplication des attaques dans le monde, et singulièrement dans notre pays.

Ainsi, le Schéma national sur les violences urbaines (SNVU), que la LDH a attaqué avec des syndicats de journalistes, visait à exclure les journalistes de certaines opérations de sécurité, au nom de leur protection. Devant cette mobilisation, le ministre de l'Intérieur a supprimé la

disposition litigieuse, se souvenant certainement de la victoire des mêmes organisations devant le Conseil d'Etat s'agissant du Schéma national du maintien de l'ordre, tant pour la liberté d'informer des journalistes que celle des observateurs indépendants. Pour le pouvoir, il s'agit bien, comme lorsque la loi Sécurité globale voulait interdire de filmer la police, de maintenir ces opérations dans un huis clos entre les forces de sécurité intérieure et la population, sans prendre le risque de devoir rendre des comptes sur l'usage de la force et les éventuelles violences policières que le « maintien de l'ordre » aurait générées. Le rêve de la police, comme de toutes les armées, est de tenir les journalistes éloignés du champ de bataille pour ne leur laisser à commenter que les images choisies accompagnées des éléments de langage auto-justificateurs de leur action, quand elle ne les embarque pas directement dans des opérations de communication. C'est évidemment contraire au principe de responsabilité posé par l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Il n'est pas anodin que le Beauvau de la sécurité n'ait pas intégré le thème des rapports des journalistes avec la police à ses travaux. La Commission Delarue avait alors dû être créée, pour répondre aux protestations des syndicats ou associations de journalistes. L'absence de réactivité sur les cas de violences subies par des journalistes ou sur le SNVU de la part du comité de suivi de ses recommandations interroge.

¹ Voir par exemple CEDH 7 juin 2007, Dupuis c. France, n°1914/02 ou l'arrêt Goodwin c. RU de 1996

Nous réaffirmons à chaque occasion qu'il ne peut y avoir de liberté d'informer sans liberté d'aller et venir pour les journalistes, sans la prise en compte de cette liberté et de sa protection par les forces de sécurité. Les images, désormais régulières, d'actes de violence exercés par des policiers contre des journalistes clairement identifiés lors d'opérations contre les manifestants, y compris lors de la mobilisation du 10 septembre 2025, laissent penser qu'à défaut de pouvoir exclure la profession *de jure* de ces opérations, on tente de les exclure *de facto* par la peur. L'absence de sanction pour ces faits, et l'impunité que cela crée dans le rapport police journaliste, laissent craindre que les autorités politiques ne partagent ce souhait et tentent par tous les moyens de maintenir les journalistes au sein des cellules de crise, loin de la réalité du terrain. De tels agissements sont inacceptables dans un Etat de droit. Ils nous font glisser vers un Etat policier.

Le même souhait de contrôler les images et de cadrer les commentaires irrigue la sphère politique. Au nom de la logistique des déplacements présidentiels, les présidents sélectionnent les journalistes les accompagnant, créant un effet de cour puisqu'il est préférable de ne pas déplaire pour être adoubé. La réduction de l'accès à l'information est une autre dérive : depuis les gilets jaunes, le contenu de l'agenda présidentiel est très succinct. En particulier, l'information sur ses déplacements est lacunaire, pour éviter que les citoyen-nes ne puissent exprimer leurs revendications ou que les journalistes soient présents pour couvrir ces moments de contestation.

Hélas, cette pratique se diffuse également au sein des partis politiques qui pensent ainsi contrôler leur image. Alors que seule l'extrême droite excluait de ses rassemblements des journalistes qui lui déplaisaient, ce procédé s'étend désormais aux autres courants politiques, comme en 2022 lors de l'unique meeting du candidat Macron, où des médias gênants, comme *Reporterre*, n'ont pas été accrédités « faute de place » dans une salle pourtant à

² Référence au refus d'accréditation par LFI à ses universités d'été d'août 2025 du journaliste du *Monde* Olivier Pérou, en raison de la publication de

moitié vide, ou plus récemment avec l'exclusion d'un journaliste du *Monde* de l'université d'été de LFI². Qu'un parti de gauche, dont nous pourrions attendre que la défense intransigeante des libertés publiques guide l'action, puisse s'aligner sur ces pratiques est un très mauvais signe vis-à-vis de la liberté de la presse. La liberté d'expression protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme concerne aussi les opinions minoritaires, y compris « *celles qui heurtent, choquent ou inquiètent ; ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de société démocratique* »³.

Il ne peut cependant y avoir de liberté de la presse sans des journalistes libres. La concentration actuelle de 90% de notre presse dans les mains d'une dizaine de milliardaires diffusant une même doxa libérale autoritaire ne permet pas cette information libre et contradictoire à laquelle nous avons droit. En 1944, au sortir d'une guerre ayant vu le gros des médias basculer dans la collaboration, mais aussi après les années 30 où des milliardaires ont acheté des titres de presse pour servir leurs intérêts économiques et politiques au service d'une extrême-droïtisation des esprits, une ordonnance a réformé le secteur de la presse : interdiction de posséder une entreprise de presse, et une autre entreprise pour ne pas mettre de journaux au service d'intérêts financiers, interdiction de concentrer les journaux pour préserver les points de vue différents qui permettent une information plus honnête. Aujourd'hui, la situation est telle, en France comme dans nombre de pays de l'Union européenne, que la présidente de la Commission européenne a dit dans son discours annuel au Parlement, début septembre : « *Nous allons utiliser nos outils pour soutenir les médias indépendants et locaux. La liberté de la presse constitue le fondement de toute démocratie. Et nous aiderons la presse européenne à préserver sa liberté* ». Il est temps de revenir aux fondements de l'ordonnance de 1945 avant qu'une presse sous contrôle de milliardaires, qui diffuse une vision contraire à la

La Meute – Enquête sur La France Insoumise de Jean-Luc Mélenchon.

³ CEDH 7 décembre 1976, *Handyside c. Royaume-Uni*

République sociale affirmée par le Préambule de la Constitution de 1946, ne finisse par conduire l'extrême droite au pouvoir.

La décision de 2024 du Conseil d'Etat protégeant le pluralisme des opinions devrait guider le choix lors de la répartition des concessions de chaîne sur la TNT, de même que le respect des cahiers des charges exigeant de ne pas diffuser des contenus de haine (raciste, antisémite, anti-LGBTI, etc.). La LDH s'était prononcée contre le renouvellement de C8 ou de CNews, pour leurs contenus contrevenant à tous ces principes⁴. Elle n'a pourtant été entendue que pour C8.

La protection du secret des sources n'est pas encore bien affermie puisque des journalistes, comme Ariane Lavilleux (ayant dévoilé pour Disclose un possible crime d'Etat), ont pu être placés en garde à vue et faire l'objet d'enquêtes pour connaître leurs sources⁵. La loi de 2010 prévoit en effet une exception dangereuse pour l'effectivité de la protection des sources : la possibilité de faire prévaloir « *l'impératif prépondérant d'intérêt public* ».

Enfin, et nous n'en sommes heureusement pas là en France, s'attaquer à la liberté de la presse c'est aussi s'attaquer à la vie de journalistes. C'est ce que nous voyons Israël faire à Gaza depuis plus de deux ans, dans l'indifférence d'une grande partie de nos médias⁶. Plus de 240 journalistes sont morts à Gaza⁷ depuis le début des opérations israéliennes, tués pour que nous puissions entendre aussi la voix de ceux qui survivent sous les bombes depuis plus de deux ans, ou à la famine organisée par Israël. Ces journalistes sont morts parce que leur mission d'information leur paraissait plus importante dans ces circonstances que leur vie, dans le silence assourdissant de notre Etat ou de l'Union européenne. L'Unesco a par ailleurs

dénoncé l'impunité pour 85% des meurtres de journalistes dans le monde.

Il n'y a pas de liberté de la presse sans des journalistes libres. Cela nécessite du courage, de l'impertinence. Non pas celui qui consiste à couper la parole au plus faible pour lui faire dire ce que l'on souhaite entendre mais le courage de rompre avec une forme d'entre-soi afin d'avoir l'impertinence de dire ce qui est au cœur du métier de journaliste : la vérité. Seule la vérité nous sauvera du programme sectaire de l'extrême droite et pour cela il nous faut urgentement une presse libre et indépendante, respectée par les pouvoirs publics et les partis et recherchant le vrai et non pas l'acceptable.

Nathalie TEHIO
Présidente de la LDH

⁴ <https://www.ldh-france.org/renouvellement-des-frequencies-tnt-dont-les-chaines-c8-et-cnews>

⁵ <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2024/02/DL204-Actualites-3.-Menaces-sur-la-protection-des-sources.pdf>

Article de Pierre-Antoine Cazau, membre du Bureau national de la LDH

⁶ La LDH et le SNJ organisent un colloque au théâtre de la Concorde à Paris le 27 septembre 2025 : « *Gaza, autopsie d'une couverture médiatique* ».

⁷ <https://www.ldh-france.org/stop-a-la-guerre-et-auciblage-des-journalistes-au-proche-orient/>

La Fédération internationale des journalistes et l'Union internationale de la presse francophone ont lancé en 2024 le prix Shireen Abu Akleh pour récompenser le courage et l'engagement des femmes journalistes, en hommage à cette journaliste tuée dans le camp de réfugiés de Jénine, alors qu'elle effectuait un reportage en direct le 11 mai 2022.